



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2366**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2366**

objet : **Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.f.

Depuis de nombreuses années, le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière mène des actions de solidarité afin de lutter contre la fracture culturelle et de réduire les inégalités d'accès à la culture.

L'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis plus de trente ans une mission unique : celle de favoriser et rendre effectif le départ en vacances du plus grand nombre. Ainsi, en mettant au centre de son action la réalisation de projets de vacances, elle participe aux politiques publiques en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'ANCV émet et promeut les chèques-vacances, ceux-ci étant distribués exclusivement sur la base de critères sociaux. Les chèques-vacances se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € et permettent de régler des prestations de tourisme et de loisirs dans plus de 200 000 points d'accueil. Par ailleurs, pour faire connaître les établissements partenaires auprès de tous les utilisateurs de Chèques-Vacances, la présence dans le guide des chèques-vacances, gage de visibilité, est garantie.

Les transactions réalisées via les chèques-vacances seront transmises auprès de l'ANCV et cette dernière remboursera à la Métropole de Lyon les sommes dues au titre de ces entrées, déduction faite d'une commission pour frais de gestion de 1%.

La Métropole ayant pour objectifs de diversifier les visiteurs du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, de favoriser l'accès de celui-ci au plus grand public et de le promouvoir sur l'ensemble du territoire national, il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole et l'ANCV relative à l'acceptation des chèques-vacances comme moyen de paiement à la billetterie du Musée gallo-romain de Lyon Fourvière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat à signer entre la Métropole de Lyon et l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 7062 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 627 - opération n° 0P33O3090A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.